



PAYS DE BOURGOGNE

Règlement du concours

« Imaginez le personnage de notre livre
« Du jardin à l'assiette »



ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Pays de Bourgogne organise, dans le cadre du programme « Du jardin à l'assiette », un concours de dessin afin de créer les personnages mascottes de son futur livre sur le thème de la santé-environnement « du jardin jusqu'à l'assiette ». Ce livre sera le fruit d'une co-production, tant au niveau des contenus que des visuels, avec les habitants du territoire.

Coordonnées de l'organisateur :

CPIE Pays de Bourgogne

Pré Ouche

71360 Collonge la Madeleine

Tel : 03.85.82.12.27

Email : contact@cpie-pays-de-bourgogne.com

Site internet : www.cpie-pays-de-bourgogne.com

Le CPIE Pays de Bourgogne est une association de loi 1901 qui accompagne le développement durable de son territoire depuis 1927 et intervient dans deux domaines privilégiés : l'animation et l'éducation à l'environnement et au développement durable, l'accompagnement des pouvoirs publics et des territoires dans la mise en œuvre de leurs politiques de développement durable.

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat. Le présent règlement du concours est consultable sur le site du CPIE Pays de Bourgogne.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 2.1 Participants

- Ce concours est ouvert à tous les dessinateurs amateurs. Il se décline en deux catégories :
 - concours « junior » : pour les enfants âgés de 4 à 12 ans
 - concours « adulte » : pour les participants de plus de 12 ans
- Les participants mineurs devront fournir obligatoirement une attestation d'accord préalable du représentant légal

- Le concours est réservé aux habitants résidant sur le territoire de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan
- Les salariés du CPIE ainsi que les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.
- La participation est limitée à un dessin par participant.

Article 2.2 Comment participer ?

- La période de réception des dessins est fixée du 10 février au 26 avril 2020 à minuit.
- Les travaux doivent être envoyés par courrier ou déposés sous format numérique à l'adresse suivante :

A l'attention d'Alicia Wicht :
Par mail : a.wicht@cpie-pays-de-bourgogne.com

Ou

CPIE Pays de Bourgogne
Pré Ouche
71360 Collonge la Madeleine

- Les informations suivantes doivent figurer à l'arrière du dessin ou envoyées par mail avec le dessin :
 - Nom et prénom
 - Date de naissance
 - Adresse complète
 - Téléphone
 - Adresse mail
 - Attestation d'accord préalable des parents ou tuteur légal pour les personnes mineures (cf. modèle en fin de règlement)

Article 2.3 Aspect technique

- Toutes les techniques sont autorisées (pastel, feutres, crayonnage, aquarelle, peinture, collage...)
- Tout type de support et de format papier sont autorisés
- Si envoi en version informatique, celui-ci devra s'effectuer au format JPEG ou PNG de qualité suffisante
- Tout type de personnage est autorisé (humain, animal, végétal, objet...)
- Le personnage peut être doté de tout type d'accessoires, matériel... mais doit rester le thème central du dessin
- Les thèmes jardin et/ou cuisine et/ou santé devront obligatoirement se retrouver dans le dessin envoyé
- Un nom pourra être donné au personnage, mais n'est pas une obligation

ARTICLE 3 OBLIGATIONS ET DROITS ACCORDES

- Le dessin devra être original et non une reproduction facsimilée ou décalquée d'un dessin déjà existant. Les participants (et les tuteurs légaux pour les participants mineurs) au concours reconnaissent, sur l'honneur, qu'ils sont l'auteur du travail

présenté et que ce travail ne doit pas transgresser les droits de tiers, y compris les droits d'auteur, les marques de commerce et les droits personnels ou exclusifs.

- Les dessins ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible. Les créations évoquant une situation de risque pour le participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées.
- Les participants (et les tuteurs légaux pour les participants mineurs) acceptent irrévocablement que le dessin réalisé puisse être utilisé, à titre gratuit et exclusif, par le CPIE Pays de Bourgogne pour la réalisation de la mascotte de son futur livre ou sur tout autre support de communication papier ou numérique (site internet et réseaux sociaux notamment).
- Les dessins pourront être associés à d'autres images/textes et/ou coupés/rognés par le CPIE Pays de Bourgogne afin qu'ils soient adaptés à la publication du livre ou tout autre support.
- Toute utilisation des dessins portera la mention en toute lettre du nom de l'œuvre (si précisé), ainsi que les nom et prénom de l'auteur. Si le participant en fait la demande, un pseudonyme pourra être utilisé en lieu et place de son identité.

ARTICLE 4 – PRIX

Un seul gagnant sera désigné par catégorie.

Pour le lot « enfant » :

L'enfant vainqueur remportera l'organisation de sa fête d'anniversaire au CPIE à Collonge la Madeleine avec l'organisation d'une chasse aux trésors pour lui et ses amis ainsi qu'un cadeau d'anniversaire. L'animation d'une durée de 2 heures sera encadrée par un animateur diplômé du CPIE avec un maximum de 8 à 12 enfants (selon l'âge des enfants). La présence d'un accompagnateur adulte est obligatoire pendant le temps de l'animation. Une salle sera spécialement dédiée à la fête d'anniversaire. Les parents pourront venir décorer la salle le jour ou la veille de l'anniversaire s'ils le souhaitent. Les boissons ou toutes autres friandises et gâteau d'anniversaire ne sont pas fournies par le CPIE et seront à apporter par les accompagnateurs. La date de l'animation devra être définie avec le CPIE en fonction des disponibilités des locaux du CPIE et de l'animateur. Le CPIE ne peut garantir que l'animation aura lieu à la date souhaitée par les représentants légaux. Valeur du lot : 150€

Pour le lot « adulte » :

Le gagnant remportera un atelier pratique personnalisé d'une durée de 2 heures, en solo, en duo ou en famille/amis sur la thématique de son choix parmi les suivantes : cuisine/alimentation, jardinage au naturel, santé-environnement. Une vingtaine de thématiques sont proposées sur ces thèmes, le gagnant pourra s'il le souhaite bénéficier d'une animation personnalisée mélangeant plusieurs animations (cf. catalogue consultable sur notre site internet <https://www.cpie-pays-de-bourgogne.com/cpie/contenus.aspx?CONTENT=ANIMATION>).

La date de l'animation devra être définie avec le CPIE en fonction des disponibilités des locaux du CPIE et de l'animateur. En fonction de la thématique choisie, l'atelier pourra avoir lieu au CPIE ou au domicile du gagnant selon ses préférences. Valeur du lot : 200€

Pour les deux gagnants :

Les deux dessins lauréats serviront de modèle à un dessinateur prestataire afin de créer les deux mascottes de notre futur livre. Les noms et prénoms des auteurs seront explicitement cités dans l'ouvrage s'ils le souhaitent.

- Les lots ainsi octroyés ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau. Le gain remis ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ou sous aucune autre forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit. Le CPIE Pays de Bourgogne se réserve le droit de modifier les lots de même valeur.

ARTICLE 5 – SELECTION DES GAGNANTS

Article 5.1 Jury

Le jury sera constitué de :

- membres de l'équipe salariée du CPIE Pays de Bourgogne
- adhérents, bénévoles, administrateurs du CPIE Pays de Bourgogne

Et pourra être complété par :

- un représentant d'une association culturelle locale
- un élu local
- un dessinateur

Article 5.2 Critères de sélection

Chaque membre du jury attribuera pour chaque catégorie une note sur 20 à chacun des dessins.

Le jury s'appuiera sur 3 critères :

- le respect du thème (/6)
- l'originalité du dessin (/8)
- la qualité artistique du dessin (/6)

Article 5.3 Annonce des résultats

Les gagnants seront prévenus par téléphone et la publication des résultats se fera sur les réseaux sociaux et notre site internet.

ARTICLE 6 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

- La participation à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
- Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, prolonger, suspendre ou annuler le présent jeu-concours ainsi que le droit de différer les dates prévues si les circonstances l'exigent ; cela sans justification et sans que leur responsabilité ne soit engagée.
- Toute interprétation du règlement de ce jeu-concours appartient au jury. Aucune contestation ne sera admise. La décision du jury est sans appel.

Attestation d'accord préalable du représentant légal

Je/nous, en tant que tuteur légal/tuteurs légaux,

(Nom(s), prénom(s)).....

(Adresse postale).....

(Numéro de téléphone).....

(Adresse électronique).....

Déclare/déclarons que mon/notre enfant

(Nom, prénom).....

(Age de l'enfant).....

Est autorisé à prendre part au concours de dessin pour le programme « Du jardin à l'assiette » organisé par le CPIE Pays de Bourgogne et que nous acceptons les conditions générales décrites dans le règlement du concours.

Fait à

Le

Signature(s)